

Vaisseau la Provence, Baie de Sidj-ferruch, 32
Le 25 Juin 1840.

R.

Monsieur le Commandant,

La frégate la Cicé a fait remise de 3 sections de compagnies
qui doivent faire partie de la garnison du camp retranché à Corne chica.
Elles sont provisoirement en subsistance sur 3 vaisseaux. Elles
continueront à compter pour la solde sur les bâtiments auxquels elles
appartiennent. Elles sont, pour le moment, ainsi réparties :

Sur 2^e section de la 38^e (2^e Division) sur l'Atalante;

Sur 2^e section de la 35^e comp^e (5^e Division) sur le Nestor;

Sur 1^e section de la 31^e comp^e (5^e Division) sur le Moereng.

La Duchesse de Berry devra fournir la même. Les
frégates conservent encore plus d'officiers marins, matelots et
apprentis-marins que le règlement sur le pied de paix n'en
comporte. Les vaisseaux et frégates de l'armée, soit sous voile,
soit à l'ancre, sont loin d'avoir l'effectif réglementaire; ils
ont cependant 90 hommes détachés en corvée, et ils fournissent
une compagnie entière pour la garnison.

Il est adjoint à la croisière devant Oran le brig 1^{er} l'Indymon.
Il en informe le Commandant Robert. Il faut que l'escadre
soit occupée à occuper l'attention de l'ennemi.

Il est également fort important de s'attirer sur Bone.
une diversion sur ce point pourrait engager le bey de Constantine
à détacher des troupes, ou une partie de ses troupes, de la
cause du Dey; au moins elle lui servirait de prétexte.

voulant envoyer à la Défense de ses propres côtes. Ainsi donc
vous devrez envoyer devant Bone deux de vos frégates, la Circé,
la Bellone ou la Duchesse de Berry. je vous expédie la corvette
l'Orythie pour être adjointe aux deux frégates. Dans les
instructions particulières que je vous autorise à donner au
commandant de ces bâtiments détachés, vous lui ferez connaître
que le but de sa mission est non seulement de bloquer Bone,
mais encore d'éveiller l'attention et l'inquiétude de l'ennemi
par ses manœuvres et ses démonstrations hostiles auxquelles
d'ailleurs il donnera telle suite que commandera son
intérêt du service du Roi, mais qui devront toujours se
concilier avec les mesures de sagesse et de prudence que
dictent les circonstances.

Vous avez avec vous deux frégates, la Puercière et la
Surveillante, que vous avez mis en croisière devant
Binquet: je pense que ces deux bâtiments pourraient, avec
un de vos brigues, avoir devant Bougie, la même mission
que celles employées devant Bone. Cette double diversion
atteindrait peut-être plus facilement le but proposé, celui
d'inquiéter le Bey de Constantine sur les ports de son état.
Vous donneres donc l'ordre à ces deux frégates de se
porter devant Bougie, avec les mêmes instructions qu'au
Commandant devant Bone.

Je donne l'ordre à l'Amiral de Rosamel de
détacher la frégate l'herminie pour être adjointe à votre
division.

En détachant sur Bone deux de vos anciennes frégates
mon but est de conserver disponible à tout événement

les bâtimens de l'armée qui ont d'ailleurs chacun une
partie de leurs embarcations à terre, et que je veux
être en mesure de rappeler au premier moment. C'est
ce qui me ferait balancer peut-être à éloigner jusques
devant Bougie la Pucierre et la Turveillance. Aussi
l'ordre que je vous donne pour elle n'est que
conditionnel, et dans le cas où les connaissances plus
exactes que vous avez de la côte vous porteraient à
partager mon opinion sur les avantages de cette
diversion sur Bougie, si non, vous leur conserverez
leur ancien poste, ou leur donnerez celui que vous
jugerez le plus convenable.

Je vous expédierai un brig pour que vous me
rendiez compte de ce que vous aurez fait.

Recevez, Monsieur le Commandant, la nouvelle
assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Vice Amiral,
Commandant en chef l'armée navale,

Duport